

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions

● N°MP/2013/005 – Décision du 27 juin 2013 afférente à l'attribution du marché relatif aux prestations de nettoyage des sanitaires

Par décision en date du 27 juin 2013 le Maire du Muy a attribué le marché à :

la société **Action Ventes Services** sise à LA FARLEDE (83210) – 27, rue Gay Lussac pour un montant maximum annuel de 9 000,00 € HT, soit un montant de **10 764,00 € TTC**.

Ce marché est passé pour une durée **initiale allant du 6 juillet 2013 au 31 décembre 2013 inclus**. Il pourra être renouvelé par périodes successives d'un an, par tacite reconduction, pour une **durée maximale de reconduction de trois ans**.

● N°MP/2013/006 – Décision du 4 juillet 2013 afférente à l'attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation des façades et aménagements divers de l'école élémentaire de la Peyrouas

Par décision en date du 4 juillet 2013, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 (démolition, déconstruction, façades, carrelage, électricité) à la société **SUD EST PEINTURES** sise à Draguignan (83300) Z.I St Hermentaire – Voie Pompidou et ce pour un montant global forfaitaire en solution de base de 45 676,00 € HT soit **54 628,50 € TTC**.

Ce marché est passé pour une **durée de 7 semaines**, hors période de préparation, et ce à compter de la date d'ordre de service.

Pour le lot n°2 (réfection des cours) à la société **COLAS MIDI MEDITERRANEE** sise à Fréjus (83618 cedex) 193, Allée Sébastien Vauban – CS 50060 et ce pour un montant global forfaitaire en solution de base de 86 150,00 € HT soit **103 035,40 € TTC**.

Ce marché est passé pour une **durée de 7 jours**, hors période de préparation, et ce à compter de la date d'ordre de service.

● N°MP/2013/007 – Décision du 8 juillet 2013 afférente à l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers pour les écoles et services municipaux

Par décision en date du 8 juillet 2013, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 : (acquisition de mobiliers pour les écoles maternelles) à la **SARL DENIS PAPIN COLLECTIVITES** sise à Bressuire (79300) 1, Rue Pierre et Marie Curie – ZA de Riparfond et ce pour un montant maximum annuel en solution de base de 8 000,00 € HT / an soit **9 568,00 € TTC /an**.

Pour le lot n°2 (acquisition de mobiliers pour les écoles élémentaires) à la société **DELAGRAVE** sise à Marne La Vallée (77437 cedex 2) 8, Rue Sainte Claire Deville et ce pour un montant maximum annuel en solution de base de 8 500,00 € HT / an soit **10 166,00 € TTC /an.**

Pour le lot n°3 (acquisition de mobiliers pour les services municipaux) à la société **TECHNI CONCEPT AMENAGEMENT** sise à Trans-en-Provence (83720) 1026, Route de Draguignan et ce pour un montant maximum annuel en solution de base de 10 00,00 € HT / an soit **11 960,00 € TTC /an.**

Ces marchés sont passés pour une **période initiale allant du 24 juin 2013 au 31 décembre 2013 inclus.** Ils pourront être renouvelés par périodes successives d'un an, par tacite reconduction, pour une **durée maximale de reconduction de deux ans.**

● N°MP/2013/008 – Décision du 8 août 2013 afférente à l'attribution des marchés relatifs aux travaux de création et de mise en conformité de la voirie – quartier des Bellugues

Par décision en date du 8 août 2013, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 : (travaux de terrassement et de préparation de voirie) à la société **RBTP** sise à Fréjus (83600) 33, Allée Sébastien Vauban – Centre d'affaires Victoria -29 ZAC Pôle BTP et ce pour un montant estimatif en solution de base de 219 670,00 € HT soit **262 725,32 € TTC.**

Ce marché est passé pour une **durée de 10 semaines**, hors période de préparation, et ce à compter de la date d'ordre de service.

Pour le lot n°2 (travaux de revêtement de surface de voirie) à la société **EUROVIA MEDITERRANEE** sise à Fréjus (83600) 1016, Avenue Jean Lachenaud – Z.I du Capitou et ce pour un montant estimatif en solution de base de 105 842,50 € HT soit **126 587,63 € TTC.**

Ce marché est passé pour une **durée de 16 jours**, hors période de préparation, et ce à compter de la date d'ordre de service.

● N°MP/2013/009 – Décision du 30 juillet 2013 afférente à l'attribution du marché relatif à la réalisation d'aires de jeux sur la Commune

Par décision en date du 30 juillet 2013, le Maire du Muy a attribué le marché à :

la société **A.P.Y MEDITERRANEE** sise à La Farlède (83210) Z.I Bec de Canard – 433, Rue du Baron Dominique Larrey et ce pour un montant global forfaitaire en solution de base de 51 357,50 € HT soit **61 423,57 € TTC (Tranche ferme Crèche Les Minots : 15 948,06 € TTC – tranche conditionnelle HLM Peyrouas : 45 475,51 € TTC).**

Ce marché est passé pour une **durée de deux semaines (tranche ferme) et trois semaines (tranche conditionnelle)**, hors période de préparation, et ce à compter de la date d'ordre de service.

● N°MP/2013/010 – Décision du 6 août 2013 afférente à l'attribution du marché relatif aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées – échangeur RDN7 / RD1555

Par décision en date du 6 août 2013, le Maire du Muy a attribué le marché à :

la **société GARNIER PISAN / EUROVIA** dont le mandataire est la société GARNIER PISAN sise à St-Aygulf (83370) 130, Chemin rural n°11 dit Carraire du Bouisset et ce pour un montant estimatif en solution de base de 132 296,00 € HT soit **158 226,02 € TTC**.

Ce marché est passé pour une **durée de cinq semaines**, hors période de préparation, et ce à compter de la date d'ordre de service.

● N°MP/2013/011 – Décision du 8 août 2013 afférente à l'attribution du marché relatif aux travaux de réaménagement de la Mairie annexe pour le lot n°4 menuiseries.

Par décision en date du 8 août 2013, le Maire du Muy a attribué le marché à :

la **société CONCEPT'ALU** sise au Muy (83490) ZAC des Ferrières et ce pour un montant global forfaitaire en option de 74 853,69 € HT soit **89 525,01 € TTC**.

Ce marché est passé pour une **durée de neuf semaines**, hors période de préparation, et ce à compter de la date d'ordre de service.

● N°MP/2013/012 – Décision du 22 août 2013 afférente à l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la réutilisation du bâtiment communal dénommé « Moulin de la Tour ».

Par décision en date du 22 août 2013, le Maire du Muy a attribué le marché au :

groupement **NICOLETTI / L.P.B / G.E.E / MINGEAUD / CONTROLE ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT** dont le mandataire est M. Olivier NICOLETTI sis à Nice (06200) 152, Bd des Jardiniers et ce pour un forfait provisoire de rémunération en solution de base de 128 800,00 € HT soit **154 044,80 € TTC** correspondant à un **taux de rémunération de 7 %**.

Ce marché est passé pour un **délai global de trois mois et demi** pour les phases DIA, APS, APD, et PRO et de **trois semaines** pour l'élément ACT avec DCOE et ce à compter de la notification du marché.

● N°MP/2013/013 – Décision du 22 août 2013 afférente à l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de véhicules et d'engins neufs pour les services techniques de la ville du Muy

Par décision en date du 22 août 2013, le Maire du Muy a attribué les marchés à :

Pour le lot n°1 : (un fourgon 3 places tôle rehaussé) à la **SAS SAMVA RENAULT** sise à Draguignan (83300) 1179, Avenue du Général de Gaulle et ce pour un montant global forfaitaire comme suit :

Achat du fourgon : 18 679,50 € HT soit 22 340,68 € TTC.

En déduction reprise d'un véhicule : - 1 500,00 € HT soit - 1 794,00 € TTC.

Ce marché est passé pour une durée de 11 semaines à compter de la date de notification.

Pour le lot n°2 (un camion châssis coffre benne 3 places) à la société VAR POIDS LOURDS ET TOURISME sise à Fréjus (83600) – Pôle BTP, 372, Avenue Laurent Barbero et ce pour un montant global forfaitaire comme suit :

Achat du camion : 27 500,00 € HT soit 32 890,00 € TTC.

En déduction reprise d'un véhicule : - 585,28 € HT soit - 699,99 € TTC.

Ce marché est passé pour une durée de 10 semaines à compter de la date de notification.

Pour le lot n°3 (une balayeuse 2 m3 compacte, 4 roues motrices) à la société MATHIEU 3D sise à Arras (62000) – Z.I Est, 372, Avenue d'Immercourt et ce pour un montant global forfaitaire de 79 158,00 € HT soit 94 672,97 € TTC.

Ce marché est passé pour une durée de 12 semaines à compter de la date de notification.

Conventions

Convention relative à l'utilisation de locaux scolaires en date du 9 juillet 2013

*Cette convention est passée entre la Commune, le Conseil régional PACA, le Lycée régional du Val d'Argens et l'association **Le Club d'escalade dracénois**.*

Elle a pour objet la mise à disposition pour l'année scolaire 2013-2014 de la surface artificielle d'escalade du Lycée, le mardi soir de 18h30 à 20h00 pour un maximum de 20 personnes.

2013 - 56	PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) Avis du Conseil Municipal
------------------	---

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que suite à la crue des 15 et 16 juin 2010, la Commune du Muy à fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010, abrogeant l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI du 10 avril 2000 et, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations (P.P.R.I) lié à la présence des rivières de l'Argens, la Nartuby et l'Endre sur la Commune Muy.

Selon les prescriptions du Code de l'Environnement relatives à l'élaboration d'un PPRI (articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2), lorsque l'urgence le justifie, le Préfet peut rendre immédiatement opposable les mesures d'un P.P.R.I. anticipé, ce qui a été fait sur le territoire communal par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012. Dans un premier temps, son élaboration a été réalisée sur la base du retour d'expérience, de toutes les connaissances accumulées et de l'expertise du bureau d'étude prestataire pour apprécier la vitesse d'eau.

Après avoir pris connaissance des plans de zonages du PPRI anticipé réalisés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service chargé de conduire l'élaboration de ce document, la Commune du Muy a élaboré des demandes argumentées de modifications de zonages, considérant que l'aléa pris en compte était surestimé au regard des

évènements réellement survenus en juin 2010. Une première réunion publique d'information à la population s'est tenue le 7 octobre 2011.

En réponse, au mois de décembre 2011, les services de l'Etat ont adressé un nouveau jeu de plans ne tenant compte que de certaines demandes de modifications. C'est la raison pour laquelle, en février 2012, la Commune du Muy adresse une deuxième demande de modifications de zonages et provoque le 16 février 2012 une réunion sur le terrain avec les représentants des services de l'Etat.

De nouvelles modifications de zonages sont constatées mais restent insuffisantes. Pour cette raison, l'avis consultatif rendu par le Maire est défavorable par lettre en date du 16 février 2012. Au mois de mars 2012, le projet de P.P.R.I anticipé rendu opposable, est transmis en Mairie.

Dans un second temps, le projet de PPRI a été complété par les services de l'Etat qui ont réalisé des modélisations hydrauliques sur certains secteurs, extrapolant les vitesses et hauteurs d'eau afin d'établir le projet de PPRI définitif qui selon les prescriptions du Code précité, doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal, préalablement à l'enquête publique diligentée par les services préfectoraux.

Or, les nouvelles modifications de zonages constatées impactant très lourdement le territoire et ne reflétant pas la réalité des évènements, la Commune a fait réaliser une étude par un cabinet spécialisé.

Son objectif était d'identifier et d'analyser les données et observations de terrain, ce qui a eu pour effet de provoquer une nouvelle réunion des services de l'Etat et de la Mairie en octobre 2012.

Le 4 juin 2013 les services de l'Etat ont présenté en réunion publique à la population les plans du PPRI définitif.

Cependant, les conclusions des modélisations hydrauliques effectuées ont conduit à la prise en compte de la crue de 2010 comme évènement de référence retenu pour l'élaboration des zonages sur les bassins versants de la Nartuby et l'Argens.

Concernant les bassins versants des vallons du Parrot, des Pesquiers, de l'Endre et de la Magdeleine, ce sont des simulations hydrauliques avec une crue de référence supérieure à celle de 2010 qui ont été effectuées pour ces secteurs. Ce qui a pour effet d'impacter très fortement et négativement des secteurs n'ayant pas été inondés ou très peu, de la même façon que des secteurs sur lesquels ont été constatées des hauteurs et vitesse d'eau significatives, ce qui apparait comme inéquitable.

La Commune du Muy tient à saluer les efforts consentis mais néanmoins insuffisants par les services de l'Etat et leur écoute dans les contre-propositions qui ont été formulées.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Regrette que les propositions actées par les Services de l'Etat n'aient pas été prises en compte ;
- Conteste les modélisations hydrauliques sur les secteurs concernés ;
- Emet un Avis Défavorable sur le projet de PPRI définitif tel qu'il a été présenté.

2013 - 57	DECISION MODIFICATIVE N° 02/2013
	Budget Ville

BUDGET GENERAL 2013/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- Le contrat de prêt dont information a été donné à l'Assemblée lors de la dernière séance sur lequel un premier remboursement d'intérêt est prévu au 08 novembre 2013
- La comptabilisation des amortissements sur les biens acquis d'octobre à décembre 2012 non intégrés à l'inventaire jusqu'à ce jour pour faute de reprise de la base des immobilisations lors du changement de logiciel « finances »

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

Article/chapitre-Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
2313/23	Aménagements extérieurs	+ 27 000,-	
280422/040	Amortissements		+ 10 000,-
28051/040	Amortissements		+ 7 000,-
28183/040	Amortissements		+ 10 000,-

FONCTIONNEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
66111/66	<i>Intérêts des emprunts</i>	+ 3 600,-	
668/66	<i>Frais de dossier</i>	+ 1 250,-	
6811/040	<i>Amortissements</i>	+ 27 000,-	
7478/74	<i>Prestations service ALSH</i>		+ 31 850,-

Les deux sections restent équilibrées en dépenses et recettes.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL comme indiquée ci-dessus.

2013 - 58	PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE DE DECOUVERTE « MER ET ENVIRONNEMENT » 2013
------------------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que 3 classes de l'école élémentaire Peyrouas ont participé à la classe de découverte « Mer et environnement » qui s'est déroulée du 10 au 14 juin 2013 à LA LONDE LES MAURES.

Il s'agit des 2 classes de CMI et la CLIS, ce qui représente en totalité 61 élèves.

L'ODEL VAR sollicite la participation financière de la collectivité sur ce projet, à hauteur de 171 € par élève, soit la somme globale de 10 431 €.

L'Assemblée est invitée à donner son accord pour le versement de cette participation.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Donne son accord pour le versement de la participation à hauteur de 171 € par élève, soit la somme globale de 10 431 €.

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par décision n° 2013-001 en date du 26 mars 2013, le Pouvoir Adjudicateur a attribué le marché relatif aux travaux de réalisation d'un terrain de futsal.

Ce contrat a été conclu selon une procédure adaptée ouverte passée suivant les dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics. Il a été attribué à la société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT d'Ollioules (83190), pour un montant estimatif de 107.081,20 € HT (soit 128.069,12 € TTC) et pour une durée d'exécution d'un mois et demi à compter de la date de l'ordre de service.

Or, suite au commencement des travaux, certaines prestations non prévues initialement ont occasionnées des plus et moins-values. L'ensemble de ces modifications a entraîné une augmentation du montant initial du marché d'environ 4,405 %, ce qui a nécessité la passation d'un avenant n° 1 en date du 30 mai 2013. Il est à noter que ce dernier, ne dépassant pas les 5 %, n'a pas été soumis à l'avis de la Commission des Marchés et n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Aujourd'hui, il a été constaté que des ballons franchissaient trop fréquemment les clôtures dans les propriétés avoisinantes côté Ouest : il apparaît donc comme nécessaire de mettre en place des filets pare-balles afin d'éviter ce désagrément, ce qui engendre une plus-value de 10.222,50 € HT.

De plus, les riverains se sont plaints du bruit : des absorbeurs de bruit au niveau de la clôture pourraient être mis en place pour diminuer cette gêne, pour un montant de 1.117,50 € HT.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 11.340,00 € HT (13.562,64 € TTC), soit une augmentation d'environ 10,143 % du montant initial du marché, la prise en compte des avenants n° 1 et 2 représentant quant à elle une augmentation d'environ 14,996 % du montant initial du marché.

De plus, un délai supplémentaire de deux semaines est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Il y a maintenant lieu de prendre en compte l'ensemble des dites modifications par le biais d'un avenant, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

L'avenant n° 2 entraînant une augmentation cumulée de plus de 5 % du montant initial du marché a été soumis à l'avis de la Commission des Marchés du 13 août 2013, qui a donné un avis favorable à sa passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 2 portant sur le marché relatif aux travaux de réalisation d'un terrain de futsal, d'autoriser

Madame le Maire ou son représentant à le signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires à cette opération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Approuve les termes de l'avenant n° 2 portant sur le marché relatif aux travaux de réalisation d'un terrain de futsal, autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires à cette opération.

<p>APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES ET A BONS DE COMMANDE</p> <p>2013 - 60 Acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du Service Animation de la Ville du Muy</p> <p>Avenant n° 1 aux lots n° 3, 5 et 6</p>

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2010-99 en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs à l'acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du service Animation de la ville du Muy.

Ces contrats ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés et à bons de commande conformément aux dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Ils ont été attribués de la manière suivante :

- *Lots n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés) et 4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts) : attribués à la société FELIX POTIN PROVENCE de Brignoles (83170), pour un montant maximum annuel de 17.000,00 € HT chacun ;*
- *Lot n° 3 (produits laitiers) : attribué à la société DISTRISUD sise à Frontignan (34118 Cedex), pour un montant maximum annuel de 12.000,00 € HT ;*
- *Lot n° 5 (produits surgelés) : attribué à la société DAVIGEL de Velaux (13880), pour un montant maximum annuel de 25.000,00 € HT ;*
- *Lot n° 6 (fruits et légumes) : attribué à la société MIDI PRIM de Draguignan (83300), pour un montant annuel de 15.000,00 € HT.*

Le montant maximum de ces marchés a été évalué au regard du nombre d'enfants accueillis aux cantines du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des écoles maternelles et élémentaires du Muy, soit environ 410 repas par jour pour l'année scolaire 2011/2012, sauf pour le lot n° 1 qui a fait l'objet d'une relance en 2012. Pour information, ce marché a été attribué à la société G.F.D. LERDA de Le Muy (83490), pour un montant maximum annuel de 42.000,00 € HT, et ce suivant la délibération n° 2012-112 du 03 décembre 2012.

Depuis le début de l'année 2013, le service des cantines a enregistré un nombre croissant de repas servis, cette distribution s'élevant maintenant à environ 480 par jour. De plus, de nombreux prix ont augmenté suite à la crise internationale des marchés qui touche notamment les filières laitière, avicole et maraîchère.

Dès lors, l'économie financière de certains contrats se trouve menacée : ainsi, le montant maximum des lots n° 3 (produits laitiers), 5 (produits surgelés) et 6 (fruits et légumes) est déjà presque atteint, alors qu'il reste encore plusieurs mois de service de repas à assurer.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter le montant maximum des lots n° 3, 5 et 6 afin d'assurer une continuité de service dans les meilleures conditions.

Le montant maximum annuel du lot n° 3 pourrait par conséquent être porté à la somme de 13.800,00 € HT (soit une hausse de 1.800,00 € HT), celui du lot n° 5 à la somme de 28.750,00 € HT (soit une hausse de 3.750,00 € HT), et celui du lot n° 6, à la somme de 17.250,00 € HT (soit une hausse de 2.250,00 € HT), ce qui représente un surcoût de 15 % pour chaque marché.

Il y a donc lieu de prendre en compte ces évolutions par le biais d'un avenant suivant l'article 20 du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, les avenants n° 1 aux lots n° 3, 5 et 6 entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial des marchés ont été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2013, qui a donné un avis favorable à leur passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes des avenants n° 1 aux lots n° 3 (produits laitiers), 5 (produits surgelés) et 6 (fruits et légumes) portant sur le marché d'Acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du service Animation de la ville du Muy, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes des avenants n° 1 aux lots n° 3 (produits laitiers), 5 (produits surgelés) et 6 (fruits et légumes) portant sur le marché d'Acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du service Animation de la ville du Muy, autorise Madame le Maire ou son représentant à les signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires

<p style="text-align: center;">PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE A LOTS SEPARES 2013 - 61 Aménagement du Chemin du Pélissier Avenant n° 1 au lot n° 1 et avenant n° 2 au lot n° 3</p>
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par décision n° 2012-005 en date du 14 mai 2012, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du chemin du Pélissier.

Ces contrats ont été conclus selon une procédure adaptée ouverte à lots séparés passée suivant les dispositions des articles 10 et 28 du Code des marchés publics.

La société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex) a été attributaire du lot n° 1 (voirie et réseaux divers) pour un montant prévisionnel de 224.563,50 € HT (soit 268.577,95 € TTC), le lot n° 2 (éclairage public) étant conclu avec la société E.G.T.E. SERRADORI située à Puget-sur-Argens (83480).

Le lot n° 3 (murs de soutènement) a quant à lui été attribué à la société G.T.P.V. sise à Le Muy (83490), pour un montant prévisionnel de 175.829,55 € HT (soit 210.292,14 € TTC).

Suite au démarrage des travaux concernant les lots n° 1 et 3, le maître d'œuvre a constaté que plusieurs prestations non prévues initialement étaient pourtant indispensables à la bonne exécution du chantier.

Ainsi, concernant le lot n° 1, il faut inclure la reprise du réseau pluvial face au cimetière et aux parcelles AN 253 et AN 234, la création d'un branchement d'eaux usées pour le cimetière, la protection de la parcelle AN 401, le prolongement des réseaux d'eau potable devant la parcelle AN 255, la mise en place de bordures supplémentaires, le renforcement d'un candélabre dans la restanque des parcelles AN 266 et AN 267, l'enrochement après le mur M2, le déplacement du local à poubelle, ou encore la création de regards grille sur chemin ou pour reprise du drain du mur M2 et la création d'un mur pour accès à la parcelle AN 266. Par contre, des moins-values sont également à prendre en compte sur les terrassements généraux et sur les télécommunications suite aux prescriptions de France Telecom.

L'ensemble de ces travaux s'élève à un montant de 24.069,50 € HT, soit une augmentation de près de 10,718 % du montant initial du marché. Le montant de ce dernier serait ainsi porté à la somme de 248.633,00 € HT (soit 297.365,07 € TTC).

Pour le lot n° 3 (murs de soutènement), et pour rappel, le mur de la propriété PASSERIN situé à proximité immédiate du chantier s'était fortement dégradé : il a été décidé de reconstruire cet ouvrage, ce qui a fait l'objet de l'avenant n° 1 en date du 11 avril 2013, suivant la délibération n° 2013-29 du 05 avril 2013 (le nouveau montant du marché ayant été porté à la somme de 202.145,38 € HT).

Aujourd'hui, la réalisation du mur M2H, initialement prévu sur 1,50 mètre, doit être prolongée à 3 mètres, ce qui engendre une plus-value de 4.891,40 € HT. Par contre, le mur

MI (vers l'intersection avec le chemin des Chaussières) initialement prévu au marché ne peut être réalisé suite aux contraintes apportées par ERDF, d'où une moins-value de 60.698,22 € HT.

Enfin, le délai d'exécution doit être prorogé d'une semaine.

L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 55.806,82 € HT (soit 66.744,96 € TTC), ce qui engendre une diminution d'environ 27,607 % du montant du marché, la prise en compte des avenants n° 1 et 2 représentant quant à elle une diminution d'environ 16,772 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot n° 3 est ainsi de 146.338,56 € HT (soit 175.020,92 € TTC).

Il y a maintenant lieu de prendre en compte l'ensemble desdites modifications par le biais d'avenants, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

L'avenant n° 1 au lot n° 1 et l'avenant n° 2 au lot n° 3 entraînant une modification de plus de 5 % du montant initial du marché ont été soumis à l'avis de la Commission des Marchés du 16 septembre 2013, qui a donné un avis favorable à leur passation (abstention de M. ZEKRI).

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 et de l'avenant n° 2 au lot n° 3 relatif aux travaux d'aménagement du chemin du Pélissier, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer et de voter les crédits supplémentaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET qui s'abstiennent et Richard CIAPPARA qui vote contre :

Approuve les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 1 et de l'avenant n° 2 au lot n° 3 relatif aux travaux d'aménagement du chemin du Pélissier, autorise Madame le Maire ou son représentant à les signer et vote les crédits supplémentaires

2013 - 62	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83» Rapport d'Activités Exercice 2012
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion de la Commune du Muy à la société publique locale « Ingénierie départementale 83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de sociétés publiques locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2012 annexé à la présente délibération et qui a été transmis à la Commune du Muy le 21 juin 2013.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte du Rapport d'Activités de l'exercice 2012.

2013 - 63	PROMESSE DE BAIL DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX LIEUDIT « MOULIN DE LA TOUR » ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU VAR ET LA COMMUNE DU MUY
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal dit « Moulin de la Tour » sous-section cadastrale n°AR 190 et 191, la Commune du Muy souhaite louer un plateau d'une surface de 375 m² (2^{ème} étage) au Conseil général du Var.

Cela répond au projet du Conseil général du Var d'implantation de ses services sociaux dans un bâtiment répondant à leurs besoins.

Afin d'apporter les garanties nécessaires au Conseil général dans l'attente de la réalisation des travaux à intervenir, ce dernier et la Commune se sont entendus en vue de la signature d'une promesse synallagmatique sous conditions suspensives de bail d'immeuble ci-annexée.

Le futur bail de location produira ses effets si les conditions suspensives se réalisent au plus tard le 31 décembre 2014 et il sera consenti suivant l'estimation de France domaine un loyer annuel révisable de 46 000 € pour une durée de 9 ans.

La Commission permanente du Conseil général du Var a approuvé en sa séance du 9 septembre 2013 (délibération n°G4) cette promesse de bail.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail d'immeuble sous conditions suspensives ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de de MM. Hubert

ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Autorise Madame le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail d'immeuble à usage de bureaux lieudit "Moulin de la Tour" entre le Conseil Général du Var et la Commune du Muy sous conditions suspensives ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2013 - 64 DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose à l'Assemblée :

En application de l'article L. 111-1 du code forestier, la forêt communale du Muy qui s'étend sur une superficie de 1 607,2383 ha relèvent obligatoirement du régime forestier défini par le livre premier du code forestier et dont la mise en œuvre est exclusivement assurée par l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation sur le long terme et de mise en valeur de la forêt.

Le plan d'aménagement de la forêt communal étant arrivé à son terme (1996-2010), il convient de réviser l'assiette parcellaire communale relevant du régime forestier avant la mise en place du nouveau plan d'aménagement.

En effet, à la demande de l'Office Nationale des Forêts et dans un objectif de mise à jour du foncier avec un arrêté préfectoral récent, listant l'intégralité des parcelles cadastrales qui constituent la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser que l'assiette d'application de ce régime s'étend désormais sur une surface totale de 1 608,6818 ha, répartis sur l'ensemble du territoire communal du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Monsieur Richard CIAPPARA, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Sylvain SENES, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau joint à la présente pour une surface totale de 1 608,6818 ha ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2013 - 65	REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR LA CRECHE Demande de subvention au Conseil Régional
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu l'installation d'une surface de jeux à la crèche « Les Minots » afin de finaliser les équipements de cette structure nouvellement créée et d'offrir aux enfants de 0 à 3 ans un espace de jeux en extérieur.

Le coût de ces aménagements est estimé à la somme de 12 854,50 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Coût du projet</i>	<i>12 854,50 €</i>
<i>Subvention Conseil Régional (30 %)</i>	<i>3 856,35 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>11 517,63 €</i>
<i>(dont 2 519,48 € de TVA)</i>	

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.

2013 - 66	REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX AUX HLM PEYROUAS Demande de subvention au Conseil Régional
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu l'installation d'une surface de jeux aux HLM « Les Peyrouas » en complément des travaux d'aménagement des extérieurs de ce groupe de logements à vocation sociale pour un montant de 36 583,- € HT.

Le coût de ces aménagements est estimé à la somme de 36 583,- € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Coût du projet</i>	<i>36 583,- €</i>
<i>Subvention Conseil Régional (30 %)</i>	<i>10 974,90 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>32 778,37 €</i>
<i>(dont 7 170,27 € de TVA)</i>	

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.

2013 - 67	ACHAT DE MATERIEL D'ENTRAINEMENT POUR LE DOJO
	Demande de subvention au Conseil Régional

Le Maire,

Informe l'Assemblée que l'Association du Karaté du Muy a demandé la prise en charge de l'achat de 4 potences rabattables et d'un makiwara pour leur permettre de renforcer leurs entraînements. Ce matériel avait été prévu lors de l'établissement du budget primitif 2013.

Le coût de ces équipements est estimé à la somme de 2 659,70 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Coût du projet</i>	<i>2 659,70 €</i>
<i>Subvention Conseil Régional (30 %)</i>	<i>797,91 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>2 383,09 €</i>
<i>(dont 521,30 € de TVA)</i>	

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.